



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 3 juin 2020

CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DE OISSEL

Précisions relatives aux conditions sanitaires et sécuritaires

Pour faire suite à plusieurs articles parus dans Ouest-France, Paris-Normandie ou encore sur le site Actu.fr, qui relatent les propos tenus par le député européen Damien Carême lors de sa visite du centre de rétention administrative (CRA) de Oissel, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, dément la description polémique qui a été faite de la situation et apporte les éléments circonstanciés suivants :

Le CRA de Oissel accueille actuellement quinze retenus. Contrairement à ce qui a pu être mentionné, la situation y est calme et la communication avec les retenus est constante s'agissant notamment des mesures de sécurité sanitaire rendues nécessaires par la pandémie de Covid-19.

Les personnels de l'unité médicale composée d'infirmiers et de médecins du CHU assurent, en sus de leurs missions permanentes, la sensibilisation des arrivants et des personnes retenues aux risques sanitaires. À cet égard, un premier protocole, toujours en vigueur, a été conclu le 25 mars dernier entre le CRA et l'Unité Médicale (UMCRA) afin d'assurer le dépistage d'éventuels cas de Covid-19 parmi les retenus et les fonctionnaires du CRA. Une fois identifiés par les personnels de l'UMCRA, les cas suspectés sont acheminés par les pompiers dans l'unité dédiée du CHU afin de procéder à un dépistage. À ce stade, deux personnes ont été testées, les résultats s'étant avérés négatifs dans les deux cas.

Afin de limiter tout risque de contamination, un second protocole a été déployé pour assurer le traçage et le dépistage des cas contacts. En cas de test positif au Covid-19, le CRA identifie les cas contacts en lien avec l'Agence régionale de santé, des tests de dépistage étant prévus le cas échéant.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Au surplus, les mesures barrières mises en place par la direction du CRA depuis le 19 mars sont toujours appliquées. Du gel hydroalcoolique est distribué individuellement à chaque retenu en complément des produits d'hygiène usuels. Chacun dispose en outre d'un masque fourni quotidiennement par l'unité médicale du CHU.

Dans un souci de bonne information des retenus, des fiches traduites en cinq langues résumant ces mesures (lavage régulier des mains, utilisation du gel hydroalcoolique, port du masque et de gants si nécessaire) ont été affichées à l'ensemble des points d'accès des zones de rétention. Les policiers, dont le professionnalisme est à saluer, observent strictement ces mesures lorsqu'ils sont en contact avec les retenus.

Dans la période actuelle, la capacité maximale du CRA est plafonnée pour maintenir une distanciation suffisante au sein de chaque chambre. Après une suspension temporaire, les visites ont repris depuis le 11 mai avec les précautions sanitaires requises (une seule personne par visite notamment).

Pour garantir la protection des personnes présentes sur site, l'ensemble des acteurs demeure pleinement mobilisé. Le plan de continuité du service a été en ce sens activé et adapté aux mesures de confinement. En outre, des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sont actuellement présents le matin en semaine et le samedi matin.

Enfin, la Cour d'appel a rendu plusieurs ordonnances autorisant le maintien en rétention au CRA de Oissel estimant que les conditions avaient permis de garantir effectivement la santé des retenus. Par exemple, la Cour d'Appel a jugé le 23 mars 2020 que *« les risques de contamination ne sont pas plus accrus au sein du CRA qu'à l'extérieur du centre, d'autant que le nombre d'étrangers retenus a diminué ces derniers jours, que le centre n'est plus occupé qu'au quart de sa capacité et que les barrières sanitaires en rétention ont été mises en place comme l'atteste la note de la DZPAF du 19 mars 2020 »*.

Le 7 avril 2020, la Cour d'appel a confirmé le rejet d'une demande de mise en liberté selon les motivations suivantes : *« la privation de liberté induite par la rétention n'est pas contraire au principe de proportionnalité avec le risque sanitaire encourue dès lors que le confinement est imposé à l'ensemble des citoyens pour leur propre sécurité et celle de leurs proches et qu'en l'espèce l'étranger qui, ne dispose d'aucun domicile personnel, est susceptible de mettre en danger sa proche santé et celle de ses proches en dehors de l'espace de confinement que constitue le centre de rétention »*.

Plus récemment, le 18 mai 2020, la Cour d'appel a autorisé la prolongation d'une mesure de rétention administrative rappelant que *« les étrangers retenus au centre de rétention administrative [de Oissel] bénéficient d'un suivi médical. Les mesures de protection, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation, sont en mesure d'être respectées »*.

Sur le fondement de l'ensemble de ces éléments, les propos du député européen Damien Carême décrivant une situation *« abominable »* ne correspondent pas à la réalité. En tout état de cause, les services de l'État, la direction ainsi que les personnels du CRA accordent une attention particulière à la santé et à la sécurité des personnes retenues à Oissel et restent pleinement mobilisés.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedexx